



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

MAIRIE DE TOURS

**AVENANT PERMANENT  
A L'ARRETE MUNICIPAL  
CONCERNANT LE  
STATIONNEMENT PAYANT  
N° VO\_2018\_14**

**N°TOVO\_2019\_2990**

Le Maire de Tours,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU l'arrêté permanent "Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS",  
VU l'arrêté n°VO\_2018\_14 en date du 3 janvier 2018 relatif au stationnement payant,  
VU les délibérations du Conseil Municipal fixant les règles en matière de stationnement payant,  
VU les délibérations du Conseil Municipal fixant les tarifs du stationnement payant de surface pour l'exercice en cours,  
VU la délibération municipale modifiant la tarification du stationnement payant de surface pour certains types de véhicules votée par le Conseil Municipal du 30 septembre 2019,  
Considérant qu'il convient de proposer des solutions concrètes pour favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1. VEHICULES CONCERNES**

Les véhicules concernés sont les véhicules motorisés par un moteur 100 % électrique ou un moteur fonctionnant à l'hydrogène.

**ARTICLE 2. CONDITIONS D'OBTENTION DE LA GRATUITE**

Les véhicules concernés doivent présenter collée de manière visible sur leur pare-brise la vignette Crit'Air de couleur verte (en annexe) délivrée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur le site Internet <https://certificat-air.gouv.fr/>.

**ARTICLE 3. INFRACTIONS**

Le stationnement de tous les véhicules doit uniquement s'effectuer dans les emplacements matérialisés au sol.

Les véhicules en infraction pourront, sur ordre des services de police être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (R417-10 du code de la route).

**ARTICLE 4. DELAI DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5. EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 7 octobre 2019

Le Maire,  
P/ le Maire  
L'adjoint délégué

*Signé*  
Yves MASSOT

ANNEXE

